

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18 h à la salle polyvalente de Saint Genès Bellevue.

## Votants :

**C3G :** Maryse AUGER, Véronique MILLET, Patrick PUCQUE, Thierry PORTES, Nathalie RAOUX RUMEAU

**CCCB :** Joël CAMART, Anne-Sophie PILON, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Dominique CAILLAUD, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Sandrine PENAVERE

**CCF :** Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Serge TERRANCLE

**CCHT :** Chantal AYGAT, Jean-Paul DELMAS, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Bruno PASQUIER, Romain VANHECKE

**CCVA :** Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD-ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Robert SABATIER

**Absents ayant donné pouvoir :** Philippe PETIT à Patrice LAGORCE

**Secrétaire de séance :** Romain VANHECKE

**Domaine : Finances**

**Délibération n°: 24-143**

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le Président, expose que, budgétairement, les finances du PETR Pays Tolosan sont saines. Cependant, il indique qu'il a été nécessaire de faire l'avance de trésorerie du dispositif Leader.

Il rappelle aux membres du Conseil Syndical la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des

dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Le Conseil Syndical a délibéré à l'unanimité le 23 mai 2024, une délégation de compétences au Président du PETR. Cette délibération précise les délégations, données au Président, pour la durée du mandat, notamment :

« ... de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical. »

Une ligne de trésorerie a été sollicitée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, en décembre 2023. Cette ligne n'a pas été utilisée en 2024, il est nécessaire de la renouveler pour 12 mois aux conditions ci-après :

Montant 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux indexé Euribor 3M MM +0.65 %

Commission d'engagement 100 €

Commission de non utilisation : 0.15 %

Il propose au **Conseil Syndical de se prononcer pour :**

- **AUTORISER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000.00 euros,
- **DEMANDER** au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées,
- **PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**L'exposé du Président entendu,**

**Et, après en avoir délibéré,**

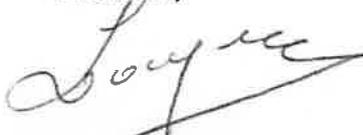
**Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000.00 euros,
- **DE DEMANDER** au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées,
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.**

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le Président,



Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 9 décembre 2024  
Au registre sont les signatures